

LEADER 2014-2020	<b><i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i></b>	
ACTION	<b>N°7</b>	<b><i>Favoriser le développement de l'économie de proximité</i></b>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date du GAL du 17/02/2020	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique : Favoriser le maintien et la création de nouveaux emplois et filière</b>  L'économie locale est portée par les entreprises agricoles, artisanales et commerciales. Depuis quelques années, le développement de l'économie de proximité est devenue une priorité sur le territoire ce qui s'est traduit par l'apparition du label « Bienvenue à la ferme » et l'essor de la vente directe. En outre, ce type d'économie circulaire est nécessaire dans le cadre de la transition énergétique.</p> <p>En effet, le principe même de l'économie de proximité est de limiter les distances entre le producteur et le consommateur, ce qui réduit les transports et donc les rejets de gaz à effets de serre.</p> <p>Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent donc avec l'appui du programme LEADER 2014-2020 poursuivre les démarches engagées en partenariat avec les chambres consulaires et favoriser le développement de l'économie de proximité. L'action vise au renforcement du caractère local de l'organisation des filières, pour une valorisation des ressources locales.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les approvisionnements des collectivités publiques, des artisans et des restaurateurs auprès des agriculteurs locaux ;</li> <li>- Développer les activités de vente directe ;</li> <li>- Encourager les partenariats producteurs/transformateurs ;</li> <li>- Aider à mettre en place des plateformes collectives pour les producteurs locaux ;</li> <li>- Soutenir une commercialisation locale des produits issus de l'agriculture du territoire ;</li> <li>- Favoriser les échanges entre éleveurs et céréaliers ;</li> <li>- Favoriser la transmission d'entreprises ;</li> <li>- Former et sensibiliser les acteurs du territoire au développement de l'économie de proximité.</li> </ul>		
<b>b) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien du tissu artisanal et commercial local dans la logique d'une économie de proximité ;</li> <li>- Meilleures conditions d'accueil de nouvelles activités ;</li> <li>- Maintien et développement d'une agriculture génératrice d'emplois et d'activités sur le territoire ;</li> <li>- Adaptation et lutte contre le changement climatique ;</li> <li>- Intégration de la transition énergétique dans les démarches.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Cette fiche action a pour but de favoriser le développement de l'économie de proximité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions de sensibilisation, de formation ;</li> <li>- Des diagnostics et d'études et le soutien à l'ingénierie en lien direct avec la fiche action ;</li> <li>- Des prestations de service ;</li> <li>- Des actions d'information ;</li> <li>- L'acquisition de matériel et d'équipement de transformation des produits locaux ;</li> <li>- Des actions de diversification des agriculteurs vers de la vente directe.</li> </ul>		

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;  
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

### 5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Chambres consulaires (maîtres d'ouvrages publics) ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...)
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...)
- Coopératives agricoles.

#### **Bénéficiaires ultimes des formations :**

Tous les acteurs du territoire, publics comme privés (entreprises et particuliers compris), qui sont susceptibles d'être formés et/ou sensibilisés au développement de l'économie de proximité.

### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### **Investissements matériels :**

- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état de locaux de vente directe : tous types d'aménagement de bâtiments existants ou de l'intérieur de bâtiments (gros œuvre et second œuvre) sur la ferme ou sur une zone plus appropriée en termes d'accessibilité et d'effet vitrine ;
- Acquisition de matériel et d'équipement en lien direct avec le développement d'une activité de vente directe ou la transformation des produits locaux ;
- Coûts de la signalétique (frais de conception et de réalisation des supports) en lien avec l'opération.

#### **Investissements immatériels :**

- Coût des diagnostics et des études concernant en lien avec le développement de l'activité de vente directe ;
- Dépenses liées à l'organisation, la mise en place d'une action de formation, de sensibilisation (contrats, frais de déplacements, cachets, frais d'hébergement, frais de restauration, location de salle et matériel) concernant le développement de l'économie de proximité ;
- Dépenses de personnel (salaires, charges, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, location de salle et matériel) en lien avec l'opération ;
- Prestations de service dédiées au projet.

#### **Sont exclus :**

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Les actions éligibles doivent permettre le développement du recours aux ressources locales et/ou aux énergies renouvelables.

Pour des projets dont le montant de l'aide potentielle LEADER dépasserait le plafond et dans le cas où ce projet pourrait

bénéficiaire de la mesure M04 du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes (PDR), le projet sera réorienté vers le PDR.

**Cas des dépenses de personnel :**

Pour que des dépenses de personnel puissent être éligibles, l'action qui y est liée doit être validée par une délibération du comité syndical du PETR.

En outre, la structure qui demande la subvention s'engage à laisser les droits d'accès et d'utilisation aux résultats de l'action aux territoires concernés et au PETR du Pays Ruffécois.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

**Seront prioritaires :**

**Critères transversaux :**

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

**Critères spécifiques :**

- les actions de recours aux ressources locales du territoire et les partenariats producteurs/transformateurs ;
- les projets d'aménagement de locaux de vente directe et d'acquisition de matériel et d'équipement en lien avec l'opération.

Les chambres consulaires compétentes peuvent être consultées pour émettre un avis sur l'intérêt du projet sur l'économie de proximité.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

**Taux maximum d'aide publique :**

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Pourcentage d'actions (ou autre) menées en faveur de la transition énergétique	Sans objet

Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Type(s) d'acteur(s) sensibilisé(s)	Sans objet
Réalisation	Nombre de personne sensibilisé	Sans objet
Réalisation	Nombre d'acteur(s) sensibilisé(s)	Sans objet